

Par courriel : 

Lévis, le 23 mai 2018



Objet : Demande d'accès – Politiques, directives, normes internes, guides et documents de formation
N/Réf : 18I009CM

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue, par courriel, le 13 mai dernier à l'égard de l'obtention des documents relatifs d'une part, à toute politique, directive ou norme interne actuellement en vigueur, incluant les guides et documents de formation sur le traitement des demandes d'accès portant sur :

1. Le traitement des demandes d'accès aux documents des organismes publics (à l'exclusion des copies de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, si ce document est en notre possession);
2. La divulgation de renseignements ou de documents (à l'exclusion des copies du *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels*, si ce document est en notre possession);
3. Les communications avec des lobbyistes (à l'exclusion des copies de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, si ce document est en notre possession);

et d'autre part, toute communication transmise au cabinet du ou de la ministre responsable à propos des demandes d'accès aux documents et des communications avec des lobbyistes, depuis 2015.

... 2

Direction des affaires juridiques

1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis QC G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : juridique@fadq.qc.ca

Dans un premier temps, je tiens à vous informer qu'en ce qui concerne les points 1 à 3 ci-dessus, vous trouverez, sur notre site Internet, à l'adresse : <https://www.fadg.qc.ca/documents/politiques/> les politiques suivantes :

- Politique concernant les relations avec les lobbyistes;
- Politique sur la protection des renseignements personnels;
- Politique sur la transmission de renseignements confidentiels ou personnels par télécopie;
- Politique exigences minimales relatives à la protection des renseignements personnels lors des mandats et sondages;

ainsi que la Procédure sur la communication de renseignements personnels en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide

Par ailleurs, nous vous transmettons, en annexe, deux documents de formation intitulés «Formation à la tâche – Traiter une demande d'accès aux documents et aux renseignements personnels» et « Formation à la tâche – Remplir le registre des communications», lesquelles sont destinées aux répondants de la PRP du réseau régional de La Financière agricole du Québec.

Je joins également la Procédure sur l'application du Règlement sur la diffusion de l'information et de la protection des renseignements personnels.

Quant au «Guide de formation à l'intention des titulaires de charges publiques parlementaires et gouvernementaux», je tiens à vous aviser que, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*, votre demande d'accès à l'égard de ce document portant sur les communications avec des lobbyistes relève davantage du Commissaire au Lobbyisme du Québec.

Je vous invite donc à adresser votre demande à M. Jean Dussault, responsable de l'accès à l'information au Commissaire au lobbyisme du Québec, lequel pourra traiter cette dernière.

Vous pouvez joindre M. Dussault à l'adresse courriel suivante commissaire@commissairelobby.qc.ca ou au 70, rue Dalhousie, bureau 220, Québec (Québec) G1K 4B2, téléphone : 418-643-2028.

De plus, en ce qui concerne votre demande relative aux communications transmises au cabinet du ou de la ministre responsable à propos des demandes d'accès aux documents et des communications avec des lobbyistes, depuis 2015, je tiens à vous informer, qu'après vérification auprès des directions concernées, que La Financière agricole ne détient aucun document à cet effet.

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,


Christine Massé

CM/sg

p. j. (4)